



LIQUIDE DE RINÇAGE 50

Réf 0404

Spécial Eau Dure

1. PROPRIETES :

Produit de rinçage vaisselle en machine spécialement étudié pour les eaux dures.

Permet le séchage de la vaisselle rapide.

Evite la formation de traces ou voiles.

Donne éclat à la vaisselle.

Rinçage 50 est utilisé également en rinçage dans les cycles de nettoyage automatique des fours à vapeurs professionnels.

2. MODE D'EMPLOI :

Dosage en machine :

Ménagère : Remplir le doseur prévu à cet effet.

Industrielle : En injection automatique, à raison de 0,2 à 0,4 g par litre d'eau.

Bien vérifier que l'on ait des températures > à 70 °C.

Fours à vapeurs : remplir le doseur en fonction des instructions du fabricant de four.
Le four doit être à une température < 50°C.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide vert
pH :	2 +/- 0,5
Densité à 20 °C :	1,02 +/- 0,02
Concentration :	25,5 +/- 0,5
Qualité :	non moussant à chaud à 0,03%
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient, parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	isopropyl alcohol Entre 5 et 15 % : agent de surface non ionique

4. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 X 5 L

Bidon de 20 L

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0404) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).



N° de révision 18-03-2010

COLLECTIVITÉS